

AVEC VOUS, PARTOUT OÙ L'EAU SERT LA VIE



11^e PROGRAMME
D'INTERVENTION
2019-2024



11^e PROGRAMME D'INTERVENTION 2019-2024



Établissement public du Ministère chargé
du développement durable

ISO 9001
ISO 14001
OHSAS 18001

Les expérimentations de Paiements pour Services Environnementaux (PSE) lancées par les Agences de l'Eau

- Une mesure du Plan Biodiversité gouvernemental de juillet 2018 (mesure 24)
- 150 M€ financés par les Agences de l'Eau
- Une expérimentation : 20 territoires attendus
- Dispositif d'aide spécifique en cours de notification auprès de la Commission Européenne

Rémunérer les agriculteurs pour les services qu'ils rendent en matière de biodiversité, de paysage ou de qualité de l'eau

Les Paiements pour services environnementaux : un changement de logique

- L'achat d'un service rendu par un agriculteur qui en contrepartie reçoit une rémunération.
- La liberté donnée aux agriculteurs engagés des moyens = seul le résultat compte
- Une rémunération évolutive en fonction du niveau de service rendu MAIS pas de mécanisme de sanction
- La rémunération de l'entretien/maintien est possible
- Les PSE sont versés en €/ha sur la surface totale de l'exploitation

Description du dispositif technique

- Rémunération de deux domaines d'intervention de l'agriculteur :
 - La gestion des structures paysagères (les infrastructures agro-écologiques) : les haies, bosquets, arbres isolés, mares, zones humides présentes dans la SAU, prairies ...
 - La gestion des systèmes de production agricoles : promotion de systèmes économes en intrants maximisant le recours aux ressources propres des agro écosystèmes et donc limitation du recours aux ressources exogènes (engrais minéraux, PP ..)

Choix des indicateurs sur lesquels sera basée la rémunération

- **En fonction des enjeux du territoires**
- Liste indicative :
 - Gestion des structures paysagères
 - % IAE dans SAU
 - Nombre de milieux présents sur l'exploitation
 - Taille des parcelles...
 - Caractéristiques des systèmes de production agricole
 - Gestion des couverts végétaux (% prairies permanentes, longueur rotation, ...)
 - Valorisation des ressources de l'agro-écosystème (N minéral/ha, IFT, ...)

Principe de rémunération

Le calcul de montant du PSE se base sur des indicateurs pour lesquels sont définis des « valeurs guides » au niveau national.

Rémunération (€/ha)	Gestion des structures paysagères	Gestion des systèmes de production agricole
Création-Transition	676	260
Entretien-maintenance	66	146

Chaque indicateur est traduit sur une note de 0 à 10.

Principe de rémunération

Exemple :

- Infrastructures agro-écologiques (IAE) plafond « création-transition » = 676 €/ha et plafond « entretien maintien » = 66€/ha.
- Indicateur : % de SAU en haie
 - Seuil bas = 5% de la SAU en haies → note=0
 - Seuil haut = 15 % de la SAU en haies → note=10

⇒ Calcul de la rémunération €/ha en fonction de la note obtenue par l'exploitation une année N

⇒ La rémunération peut évoluer chaque année

⇒ La rémunération se calcule sur la surface totale de l'exploitation

$$0,2 \times 66 = 13,2 \text{ €/ha}$$

$$0,2 \times 676 = 135,2 \text{ €/ha}$$

Domaines	Sous-domaines	Indicateurs	Plage de rémunération PSE		Etat de l'exploitation années n-1		Etat de l'exploitation année n		Variation de note
			SE mini	SE maxi	Valeur indicateur	Note	Valeur indicateur	Note	
Gestion des structures paysagères		SIAE/SAU %	5	15	7	2	9	4	2
		Moyenne				2	9	4	
Caractéristiques des systèmes de production agricole	Gestion des couverts végétaux	SPP/SAU % (définition régionale)	20	35	25	3,3	25	3,3	0
		Longueur moyenne de la rotation (ans)	3	6	3	0	5	6,7	6,7
		surface de légumineuses sans PPP / SAU %	0	25	5	2	12	4,8	2,8
		% couverture des sols	70	90	80	5	90	10	5
		Moyenne				2,6		6,2	3,6
		MOYENNE SYSTEMES DE PRODUCTION				1,3		4,3	3,1
	Autonomie du système de production	Ration Norganique/N minéral	0,2	0,5	0,2	0	0,3	3,3	3,3
		kg N minéral/ha	100	20	100	0	80	2,5	2,5
		% SAU non traitée herbicides	30	100	30	0	45	2,1	2,1
		IFT herbicides (hors prairies)/IFT de référence	1	0	1	0	0,8	2	2
		Moyenne				0		2,5	2,5

$$0,13 \times 146 = 18,9 \text{ €/ha}$$

$$0,31 \times 260 = 79,4 \text{ €/ha}$$

Total de la rémunération PSE en année n = 13,2 + 135,2 + 18,9 + 79,4 = 246,7 €/ha

Rôle central de la collectivité porteuse du projet

- Dispositif territorialisé ! Au regard d'un enjeu environnemental
- Porteur de projet = acteur local central
- Animation territoriale dédiée
- Rôle de la collectivité :
 - Etat des lieux du territoire permettant de mettre en évidence les enjeux environnementaux
 - Définir avec la profession agricole les indicateurs de résultats sur lesquels seront basés la rémunération

Rôle central de la collectivité

Etablir un plan d'action :

- Choix des domaines et sous-domaines à mobiliser, liste des IAE
- Choix des indicateurs (qui doivent traduire une logique d'exploitation et une cohérence)
- Choix des seuils, haut et bas (certains imposés par la réglementation)
- Possibilité de bonus collectif (dans le respect des plafonds)
- Repérage des exploitations à cibler au vu des enjeux

Rôle central de la collectivité

Assurer l'animation et l'accompagnement des agriculteurs

- Diagnostic des exploitations
 - Vérification de l'éligibilité
 - Diagnostic des pratiques et des IAE
 - Calcul des indicateurs et de la rémunération correspondante
 - Définition de la trajectoire de progrès : évolution des indicateurs et de la rémunération
- Montage du dossier de l'exploitant ou accompagnement au montage
- Instruction et paiement des dossiers en application d'un mandat donné par l'agence de l'eau financeur du PSE

Cadre de mise en œuvre

- **Suivant les règles européennes en vigueur :**
 - Contrat de 5 ans
 - Clause de revoyure pour assurer le passage à la prochaine PAC
 - Non cumul avec MAEC/AB existante
 - Plafonds €/ha

Le projet territorial doit être porté par un maître d'ouvrage identifié (régions, départements, communes, communauté d'agglomération, syndicats d'eau, parcs, etc...) .

Les appels à projets lancés par les Agences de l'Eau

Phase 1. des collectivités répondent à un appel à projet en vue de conduire une réflexion sur la faisabilité de proposer un PSE sur leur territoire

Bâtir un projet de territoire répondant à un enjeu eau et/biodiversité et/sols

Identifier le ou les services concernés par le PSE

Identifier les acteurs clés et préparer leur adhésion au projet

- Définir le périmètre d'intervention
- Elaborer le cahier des charges du PSE
- Déterminer le montant du PSE
- Définir le montage organisationnel et financier du PSE

Phase 2. les collectivités retenues dans la première phase et qui souhaitent mobiliser le dispositif signent une convention de mandat avec l'Agence et mettent en œuvre le dispositif.

Les appels à projets des Agences de l'eau

Actuellement en ligne :

AE Seine Normandie : 31 janvier 2020

AE Rhône Méditerranée Corse : 31 janvier 2020

AE Loire Bretagne : 15 janvier 2020 et 15 mars 2020

AE Artois Picardie : 31 décembre 2019

A venir : AE Rhin Meuse

Clôturé : AE Adour Garonne

Intéressés ? Rendez vous sur le site de l'Agence de votre bassin



Appel à projets des l'Agence de l'eau Artois - Picardie

- **Modalité d'aide de l'Agence de l'Eau Artois Picardie**
 - Appel à projets spécifique (ouvert jusqu'au 31/12/2019)
 - Taux d'aide = 80% des dépenses éligibles
- **Dépenses susceptibles d'être prises en comptes :**
 - couts d'animation et des études
 - couts liés aux actions de communication sur le dispositif

**Enveloppe financière de 600 000 €
pour la phase étude**